

Rue de l'Avenir

Bulletin publié par le Groupe-conseil romand pour la modération de la circulation (GCR)
Paraît 4 fois par année

4/91 8^e année

JAB 2800 DELEMONT 1

Sécurité

Problèmes, diagnostics et solutions

- Diagnostics sécurité AST et GCR
- Journée «La Rue»
Résumé de la conférence du D' Olivier Reinberg
- Quelques aspects juridiques de la LCPR



Diagnostics sécurité AST et GCR

L'AST et le GCR établissent à la demande d'associations d'habitants ou de parents d'élèves ou sur mandat de communes des diagnostics sécurité. Contacts: **Secrétariat du GCR - 1, fbg de l'Hôpital - 2000 Neuchâtel - ☎ 038/24 32 82** ou **Bureau-conseil AST - 16, rue des Chaudronniers - 1204 Genève - ☎ 022/29 68 01.**



Tuileries et Chênaie à Bellevue, GE



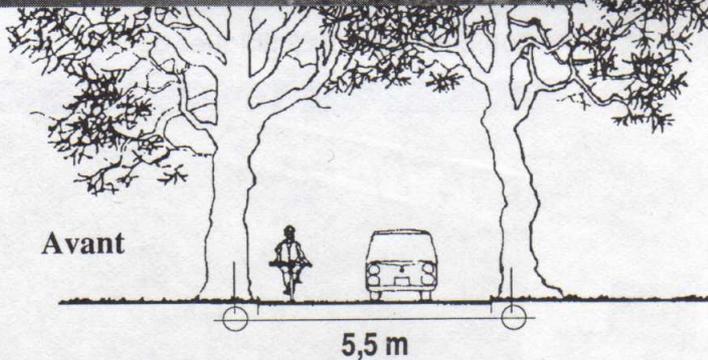
Problèmes

Description des lieux

Le chemin de la Chênaie, bordé de vieux chênes, est très rectiligne et de largeur irrégulière.

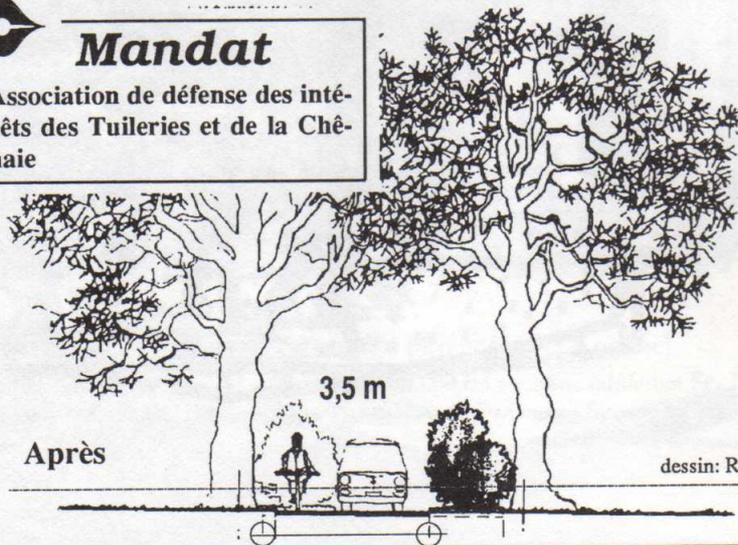
Trafics conflictuels:

- Pendulaires roulant trop vite
- Transit
- Ecoliers piétons et cyclistes
- Trafic en constante augmentation



Mandat

Association de défense des intérêts des Tuileries et de la Chênaie



Solutions AST

Objectifs:

- Faire ralentir les véhicules
- Alerter les automobilistes sur l'aspect résidentiel du quartier
- Homogénéiser les vitesses
- Diminuer le transit

Mesures proposées

- Rétrécissements aux abords des sorties et débouchés
- 4 stops et mini-giratoire
- Limitation à 30 km/h



Le Carrefour de la Barre à Lausanne



Mandat

A la demande du Centre d'accueil de la Cour des Miracles et des Amis de la Cité, l'AST et le GCR ont établi un diagnostic sécurité visant à identifier les dangers au Carrefour de la Barre et y remédier.

Problèmes

3 types de trafics conflictuels:

- trafic de transit, trop rapide
- trafic piétonnier important
- trafic transports publics et taxis
- * * *
- insécurité des plus faibles
- gabarit de la route n'incitant pas à rouler à une vitesse modérée
- difficulté à traverser en sécurité

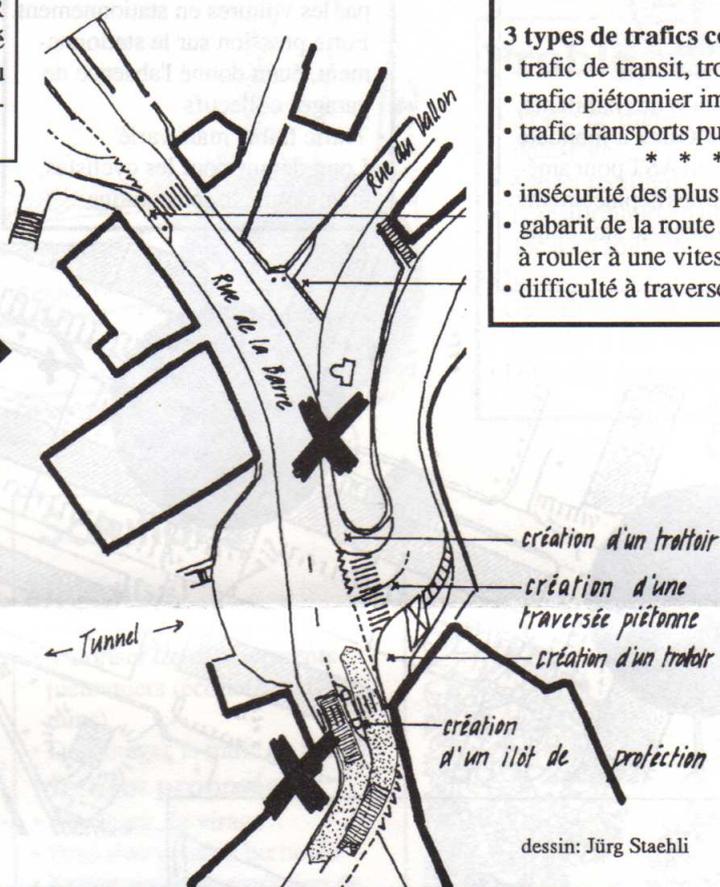
Solutions

Objectifs:

- augmenter la sécurité
- valoriser les déplacements piétonniers et avec les TP
- rendre les vitesses plus homogènes

Mesures proposées

- création d'un îlot, d'un trottoir, et d'un passage à piétons
- avancée de trottoir
- léger rehaussement
- suppression transit des taxis à contre-sens



dessin: Jürg Staehli



Un sondage auprès des écoliers

Taux de participation: 75 %
(120 réponses sur 160)

Le sondage a permis de déterminer les principaux endroits dangereux. 2/3 des enfants entre 5 et 8 ans ne peuvent traverser seuls, étant donné le danger



Chemin de la Traille, Onex

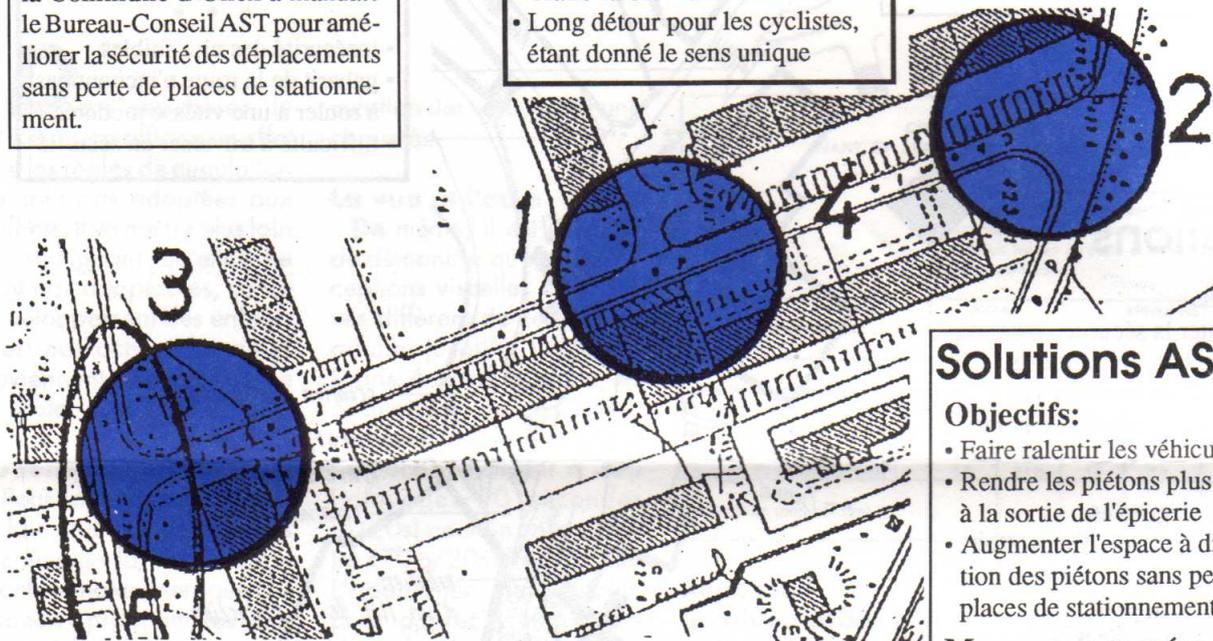
Mandat



Suite à une pétition des habitants, la **Commune d'Onex** a mandaté le Bureau-Conseil AST pour améliorer la sécurité des déplacements sans perte de places de stationnement.

Problèmes

- Danger pour les enfants qui traversent la chaussée, masqués par les voitures en stationnement.
- Forte pression sur le stationnement, étant donné l'absence de garages collectifs
- Trafic faible mais varié
- Long détour pour les cyclistes, étant donné le sens unique



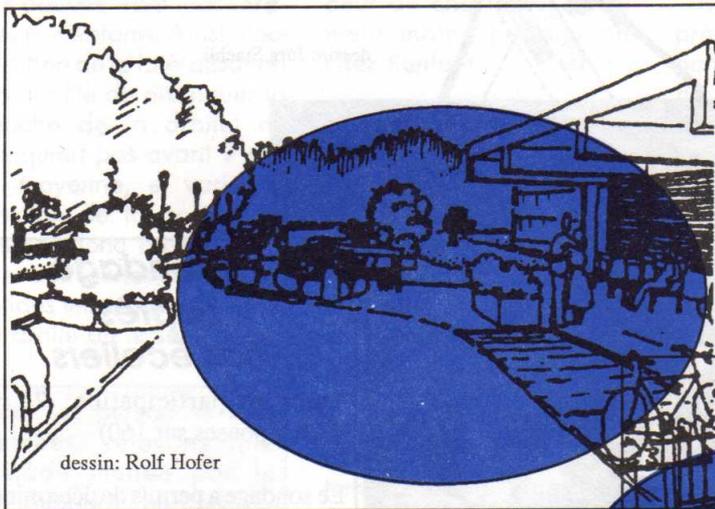
Solutions AST

Objectifs:

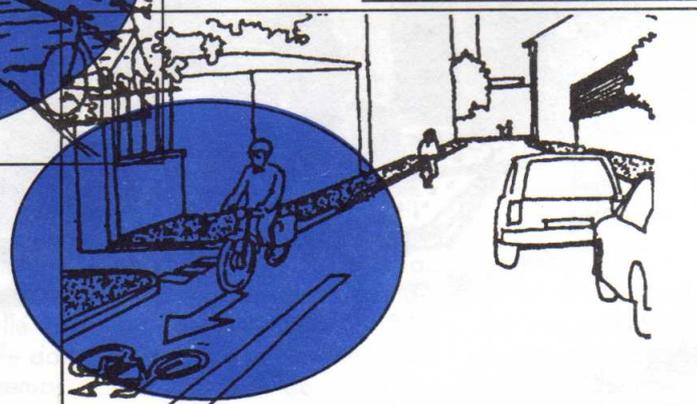
- Faire ralentir les véhicules
- Rendre les piétons plus visibles à la sortie de l'épicerie
- Augmenter l'espace à disposition des piétons sans perte de places de stationnement

Mesures proposées

- 1 Elargissement et avancée du trottoir
- 2 Compensation du stationnement
- 3 Mise à double sens d'une portion du chemin pour diminuer le transit
- 4 Ouverture du contre-sens aux cyclistes (voir dessin)
- 5 Stationnement alterné au chemin de Cressy



dessin: Rolf Hofer





Le chemin des Coudriers à Genève

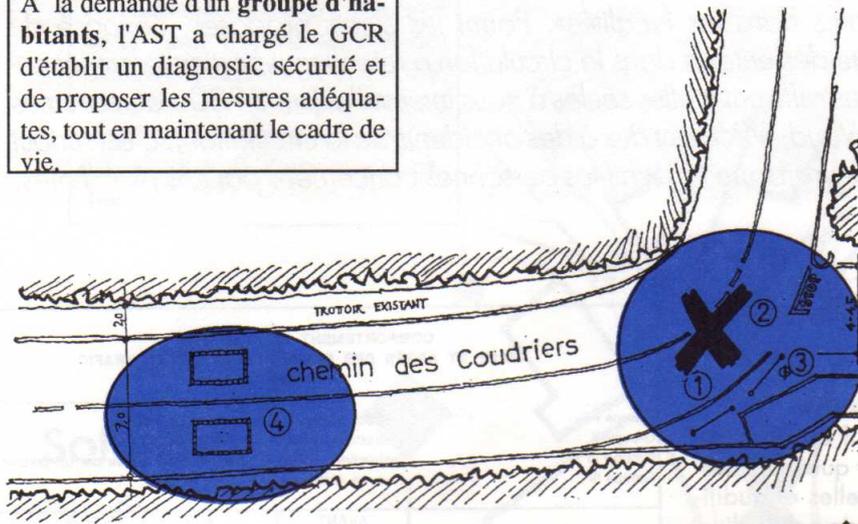


Mandat

A la demande d'un groupe d'habitants, l'AST a chargé le GCR d'établir un diagnostic sécurité et de proposer les mesures adéquates, tout en maintenant le cadre de vie.

Problèmes

- Trafic de transit, itinéraire de délestage
- Aspect rectiligne de la chaussée
- Transformation d'un chemin local en route de transit
- Insécurité des plus faibles
- Gabarit de la route n'incitant pas à rouler à une vitesse modérée
- Difficulté de traverser en sécurité



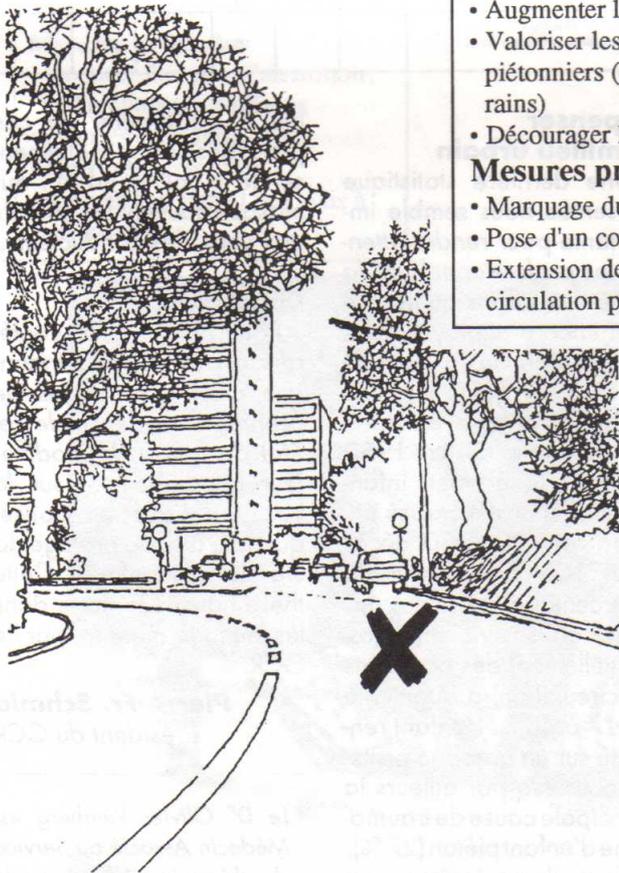
Solutions

Objectifs:

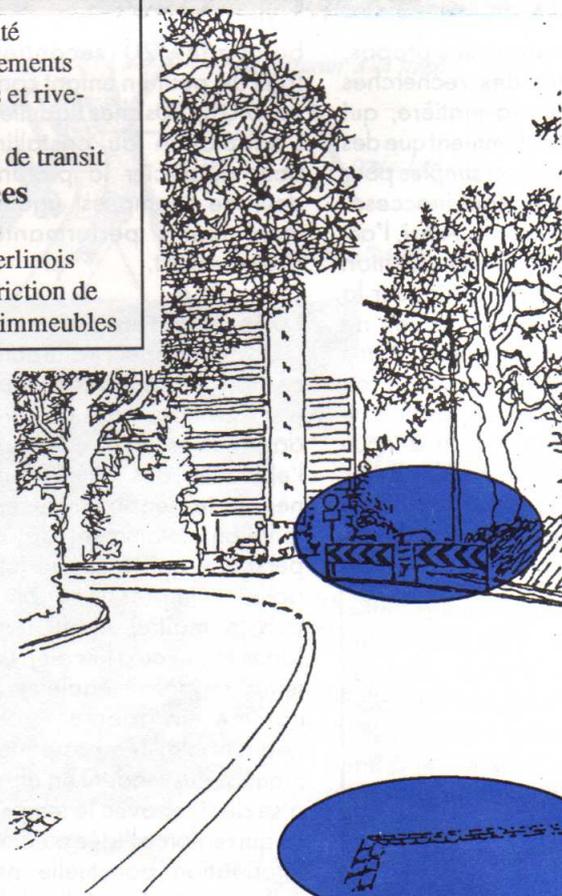
- Augmenter la sécurité
- Valoriser les déplacements piétons (écoliers et riverains)
- Décourager le trafic de transit

Mesures proposées

- Marquage du virage
- Pose d'un coussin berlinois
- Extension de la restriction de circulation près des immeubles



Etat actuel:



Mesures proposées

Journée «La Rue»

20 septembre 1991 à l'EPFL

La dernière journée organisée par le groupe «La Rue» de l'EPFL, membre du GCR, avait pour thème «L'aménagement des routes principales dans les localités». Parmi les sujets proposés, l'exposé du **Dr Olivier Reinberg**¹ sur la sécurité des enfants dans la circulation a retenu tout particulièrement notre attention. Si les statistiques énoncées suffisent à elles seules à nous interpeller (sur 3930 traumatismes d'enfants en 1990 dans le canton de Vaud, 926 sont dus à des accidents de la circulation), c'est surtout l'approche médicale des causes qui devrait faire réfléchir les personnes concernées par ces problèmes.

Dans ses thèses, le Dr Reinberg affirme en effet que les règles de circulation ne sont pas adaptées aux enfants. Il va même plus loin en soulignant qu'elles ne sont pas adaptables, car le développement des enfants n'est pas achevé lorsqu'ils deviennent des usagers de la route.

Le sens de l'orientation

Pour soutenir ses propos, il fait état des recherches menées en la matière, qui montrent notamment que des aspects a priori simples pour des adultes, sont inaccessibles aux enfants. Ainsi, l'acquisition de la latéralisation (possibilité de distinguer la gauche de la droite) ne s'acquiert pas avant 9 ans en moyenne, et varie en fonction de la position. Il devient donc ardu d'inculquer aux jeunes enfants des notions telles que la priorité de droite ou le sens de cir-

culaton des voitures sur une chaussée.

La vue et l'ouïe

De même, il est possible de démontrer que leurs perceptions visuelles et auditives diffèrent de celles d'un adulte jusqu'à l'âge de 9 ans. A titre d'exemple, les oscillations de la rétine, permettant l'exploration de l'espace, se situent à 300 balayages/20 secondes (b/20s) pour un enfant contre 470 b/20s chez l'adulte. L'adaptation du cristallin pour apprécier la profondeur de champ est également moins performante chez l'enfant.

Le facteur temps

Un autre aspect traité concernait l'information aux élèves. Sur la base de sondages, il ressort en effet que l'efficacité des cours donnés varie sensiblement en fonction notamment de la personne qui le donne (un policier impressionne plus que le maître) et du lieu (dans la rue ou à l'école). Le temps apparaît également comme un facteur non négligeable. Les enseignements reçus tendent en effet à se dissiper avec le temps, ce qui renforce l'idée qu'une information ponctuelle ne suffit pas, mais qu'elle doit être continue dans le temps.

Pour les personnes intéressées, relevons que l'étude menée par le Dr Reinberg, en collaboration avec d'autres instituts, doit se terminer à fin 1991 et devrait faire l'objet d'une publication l'année prochaine. Nous y reviendrons plus en détail dans un prochain numéro.

COMPOTEMENT DES ENFANTS AVANT ET APRES DES INSTRUCTIONS SUR LE TRAFIC (n = 76)						
COMPOTEMENT	AVANT INSTRUCTION		APRES INSTRUCTION			
	[nbre]	[%]	Gr I	Gr II	Gr III	Gr IV
Utilise les passages piétons	40	53%	45	42	55	41
S'arrête en bordure du trottoir	38	50%	42	40	52	39
Regarde dans les deux directions	21	28%	23	22	29	22
Regarde dans une direction	20	26%	22	21	28	21
Traverse perpendiculairement	16	21%	18	19	22	16
Amélioration (nbre de cas)			15	9	51	4

Repenser le milieu urbain

Une dernière statistique présentée nous semble importante pour rendre attentifs les professionnels de la route aux efforts qu'ils doivent encore déployer dans le domaine de la sécurité routière en général et de celle des enfants en particulier. En effet, si entre 1950 et 1990, la mortalité infantile en général a baissé environ de 120 à 30 décès pour 100 000 enfants, le pourcentage des décès dus à des causes violentes (essentiellement des accidents de circulation) a augmenté de 17 à 40%. L'enfant renversé sur un passage protégé constitue par ailleurs la principale cause de traumatisme d'enfant piéton (27%). Il faut donc insister sur l'amélioration de la visibi-

lité à l'approche de ces passages protégés et repenser le mobilier urbain qui masque souvent les enfants aux yeux des conducteurs.

Conclusion

Pour terminer, le conférencier a conclu en affirmant que c'est aux adultes de prendre conscience de cet état de fait et de modifier leur comportement sur la voie publique en conséquence, afin de protéger la vie de nos enfants. Cette thèse nous reconforte dans les actions menées par le GCR.

Pierre-Fr. Schmid
Président du GCR

¹ Le Dr Olivier Reinberg est Médecin Associé au Service de chirurgie pédiatrique du CHUV, à Lausanne.

Quelques aspects juridiques de la LCPR

Alors que les cantons n'ont de loin pas tous terminé leur travail de législation et que la LCPR est entrée en vigueur il y a moins de cinq ans, une première révision s'annonce déjà. Elle concerne le droit de recours. Au mois de juin dernier, le Conseil fédéral a présenté le message concernant la modification de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Le droit de recours, entre autres, sera révisé. Les organisations habilitées à recourir devront être actives déjà lors de la procédure de première instance si elles veulent être intégrées par la suite à la voie de recours. En contrepartie, les autorités auront le devoir de rendre explicite leurs intentions par une information suffisante.

Dans une perspective d'unification, la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) vont être révisées dans le même sens.

Il faudra alors s'assurer que les publications officielles qui concernent les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre mentionnent s'il s'agit de chemins qui figurent dans un plan-LCPR.

Nouvelles des cantons

Jura

Au mois d'octobre de cette année, les députés du Parlement jurassien ont accepté, en première lecture, la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre; elle a été acceptée en seconde lecture le 13 novembre.

Tessin

Un projet de loi d'application à la LCPR a été présenté en mai 1991. L'ADP participe à cette élaboration grâce au bon contact qu'elle entretient avec le responsable du département concerné.



Büsserach (SO). Plusieurs habitants ont déposé un recours contre le projet du Conseil communal qui veut ajouter un trottoir de 1 m 50 à cette rue privée de 3 m.

Quelle protection pour les chemins avant l'établissement des plans?

Jusqu'à l'établissement des plans définitifs au sens de l'art. 4 de la LCPR, plusieurs années vont encore s'écouler. Les mécanismes prévus par la LCPR pour protéger les chemins (remplacement de chemin en cas de suppression, obligation

de motiver l'atteinte portée au chemin, droit de recours des organisations spécialisées) peuvent déjà être effectifs avant l'établissement définitif des plans.

En effet, l'art. 16 de la LCPR prévoit la disposition transitoire suivante: «Les gouvernements cantonaux désignent les réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pé-

destre auxquels la présente loi doit être appliquée jusqu'à l'entrée en vigueur des plans au sens de l'art. 4, 1^{er} alinéa.» A l'égard des chemins pour piétons, peu de cantons ont suivi cette exigence. Le canton de Bâle-Campagne connaît cependant une disposition exemplaire; selon celle-ci, la LCPR s'applique à n'importe quel chemin figurant dans un plan

cantonal ou communal.

Cependant, dans les cas où il n'y a pas de dispositions transitoires, l'application de la LCPR peut être discutée dans les cas où les chemins figurent dans d'anciens plans de circulation antérieurs à l'ordonnance de la LCPR et de la loi cantonale. La question s'est posée par exemple en ville de Baden.

Pour une liaison piétonne

Dans une procédure d'opposition encore pendante auprès de la ville de Baden, l'ADP s'est engagée pour une rue connue comme liaison piétonne entre la gare et l'hôpital. La grande construction planifiée prévoit un chemin de remplacement. Mais ce chemin renvoie les piétons aux abords d'un grand parking où il y a un va-et-vient de

voitures. Si le Conseil municipal devait autoriser une solution insatisfaisante, alors dans la procédure de recours, la question de droit transitoire devrait décider si un plan directeur de circulation antérieur à la LCPR protège la rue en question.

Recours contre un trottoir

Le canton de Soleure, lui, a le projet de désigner un réseau provisoire de chemins au sens de l'art. 16 de la LCPR. Jusque là, aucune autre protection fondée ne peut être raisonnablement admise. La procédure choisie est tortueuse: décret d'une ordonnance relevant du conseil d'Etat (avec procédure d'audition) et amalgame avec la révision de la Loi sur les constructions; elle n'a pourtant produit jusqu'à aujourd'hui aucun résultat. Le cas d'un chemin à Buserach, par exemple, ne relève pas de la LCPR. En effet, le Conseil communal de Buserach veut ajouter un trottoir de 1 m50 à une rue privée de 3 m (jusqu'alors peu fréquentée par le trafic). Plusieurs habitants ont déposé un recours parce qu'ils craignent que ce chemin d'école se charge d'un trafic de transit. Comme il n'y a pas encore de réseaux de chemins protégés (au sens de la LCPR), l'ADP participe seulement indirectement à la procédure et engage l'instance de recours à prendre au moins en considération le contenu de la LCPR.

Le temps où les piétons sont chassés de leur chemin au profit du trafic motorisé devrait être révolu.

Regine Bernet

Juriste ADP

(trad. A. Tissot - ADP)

Rue de l'Avenir

Rédaction, abonnement et changement d'adresse

Secrétariat GCR
Fbg de l'Hôpital 1
2000 Neuchâtel
☎ 038/24 32 82
CCP: 20 - 7856 - 6

GCR: Groupements représentés
• ADP - Association Droits du piéton
• AST - Ass. suisse des transports
• Image de la cité-VS
• «La Rue» - Groupe de travail de l'EPFL
• Pro Juventute
• Société d'Art Public
• Société pour la protection de l'environnement

Présidence

Pierre-François SCHMID
10, rue du Rhône
1950 Sion ☎ 027/22 94 64
Fax 027/22 91 95

Trésorier du GCR

Bernard VANEY
Pro Juventute, dép. romand
Rue Caroline 1
1003 Lausanne
☎ 021/23 50 91

Coordination romande

Alain ROUILLER
AST - 16, rue des Chaudronniers
1204 Genève ☎ 022/29 68 01
Fax 022/29 30 56

Centre de documentation et appui technique

Groupe de travail «La Rue» de l'EPFL
Contacts: Lydia BONANOMI
Case postale 555
1001 Lausanne
☎ 021/693 32 98
Fax 021/693 38 40

Contacts locaux

Genève

Alain ROUILLER
AST - 16, rue des Chaudronniers
1204 Genève ☎ 022/29 68 01
Fax 022/29 30 56

Fribourg

Jean-Claude MORISOD
Société d'Art public
1, rue St-Pierre-Canisius
1700 Fribourg ☎ 037/22 82 92

Jura

Jean-Claude HENNET
AST - 9, rue de Chaux
2800 Delémont ☎ 066/22 88 88

Neuchâtel

Anne TISSOT-SCHULTHESS
4, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
☎ 038/24 00 39

Valais

Gabriel ROMAILLER
Image de la Cité
Pré-de-Savioz 1
3957 Granges ☎ 027/58 12 47

Vaud

Philippe Schaffner
5, chemin Pidou
1007 Lausanne
☎ 021/617 51 88

Production

Secrétariat romand AST, Delémont

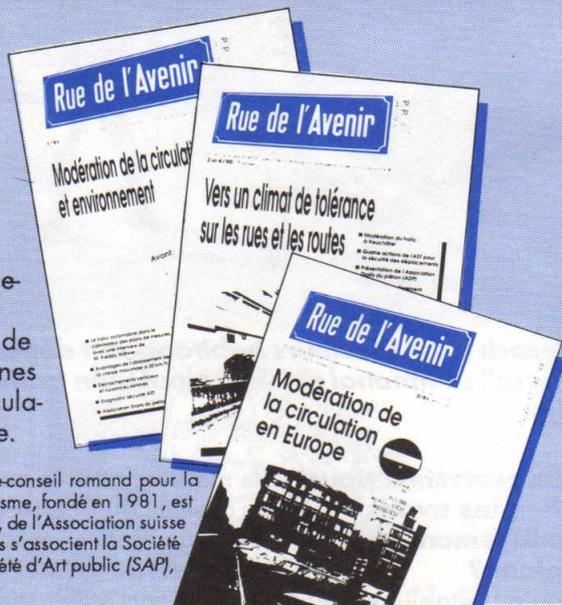
Paraît 4 x par an

Aménager = dialoguer

Un dialogue ouvert avec:

- les communes;
- les professionnels de l'aménagement et de la circulation;
- les associations de parents, de quartiers et toutes les personnes intéressées pour concilier la circulation, la sécurité, et la vie locale.

«Rue de l'Avenir» est édité par le Groupe-conseil romand pour la modulation de la circulation (GCR). Cet organisme, fondé en 1981, est constitué de l'Association Droits du Piéton (ADP), de l'Association suisse des transports (AST), de Pro Juventute, auxquels s'associent la Société de Protection de l'Environnement (SPE), la Société d'Art public (SAP), le Groupe «La Rue» de l'EPFL.



Rue de l'Avenir

Abonnement 1992

Je désire m'abonner à «Rue de l'Avenir» (4 numéros par année)

Abonnement normal: Fr. 15.- (FF 60.-); abonnement de soutien: minimum Fr. 20.- (FF 80.-)

Abonnement aux bulletins des trois régions (Rue de l'Avenir + Unsera Strasse + Contrada): Fr. 30.-

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____

NPA: _____ Localité: _____

A retourner au **Secrétariat du GCR - Fbg de l'Hôpital 1 - 2000 Neuchâtel**

